

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 20 juin 2019, M. Danick Dufresne, ing. (membre no 146301), dont le domicile professionnel est situé à Laval, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité des requêtes de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à savoir :

Signalisation routière

« PRONONCER la limitation volontaire d'exercice de l'ingénieur Danick Dufresne dans le domaine de la signalisation routière. Conséquemment, il n'est plus autorisé à poser dans ce domaine les actes professionnels suivants : donner des consultations et des avis, faire des mesurages, des tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges, et d'inspecter ou surveiller des travaux »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur Danick Dufresne est en vigueur depuis le 20 juin 2019.

Montréal, ce 22 juillet 2019

M^e Élie Sawaya, avocat
Secrétaire adjoint de l'Ordre

